

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 4 pouvoirs

Date de convocation
04 Décembre 2015

Date d'affichage
04 Décembre 2015

L'an deux mille quinze, le onze Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Dominique DETERM, Denis FENAT, Noémie GIROD, Jean-Pierre HAQUELLE, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Patrick VANET.

Absents : Daniel CALLIOT, Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO.

Représentés : Gérard FAUCONNET par Jean-Pierre HAQUELLE, Philippe GALLOIS par Dominique DETERM, Siva MOUROUGANE par Denis FENAT, Monique THILLY par Jean ROULIN.

Madame Bernadette MILLOT a été nommée secrétaire

Objet : **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

N° de délibération : **2015_12_11_10**

Rapporteur : **Jean-Pierre HAQUELE**

Par délibération du 6 mars 2014, le conseil municipal a actualisé le règlement intérieur de la collectivité en matière de marché public.

Tous les deux ans, la commission européenne actualise les seuils des procédures formalisées pour la passation des marchés publics et certains contrats relevant de la commande publique.

Les seuils des marchés publics sont révisés tous les 2 ans par la Commission Européenne, soit pour le 1^{er} janvier 2016.

Et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, transposé par le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifie au 1^{er} octobre 2015 le Code Général des Collectivités Locales et le Code des Marchés Publics et fixe les seuils à partir desquels les marchés publics sont soumis aux procédures formalisées et transmissibles au contrôle de légalité.

La passation d'un marché public est soumise à des règles de publicité et de mise en concurrence. La personne publique doit se conformer à différents types de procédures, déterminés en fonction du montant, de la nature du marché (travaux, fourniture ou services)

La modification du code des marchés publics porte sur le premier seuil en dessous duquel les marchés sont considérés comme de faible montant et sont dispensés des mesures de publicité et de mise en concurrence (le contrat n'est pas obligatoirement écrit).

La personne publique doit simplement veiller à respecter les règles suivantes : choisir une offre répondant de manière pertinente à son besoin, respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec le même fournisseur ou prestataire, s'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Ces seuils sont :

- 25 000 € HT pas de procédure ni publicité imposées,
- 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux.

Il vous est donc proposé de modifier le règlement intérieur de la commande publique afin qu'il soit conforme aux nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2015 ;
OUI l'exposé qui précède,

ADOpte le nouveau règlement intérieur de la collectivité en matière de commande publique, joint en annexe.

DONNE délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Résultat du vote :

- **Voix pour :** 19
- **Voix contre :** 0
- **Abstention :** 5

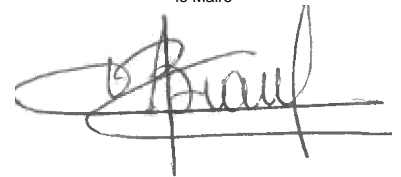
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', with a horizontal line underneath.

Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 17/12/2015 à 10:45:09
Référence : 84b68535292ed9750535ac74595e2ae14a277282